



République Française

## Commune de Villiers-sur-Orge

ARRÊTÉ N° 2025-082

### RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 3 RUE PIERRE SEMARD

Direction des Services Techniques & Urbanisme

N/REF : TS/BS/25/290

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème partie ;

VU la demande formulée en date du 05 décembre 2025, par PLACEDESTATIONNEMENT.FR, mandatée par Madame Annie GALLO, 11 rue Maréchal Foch – 64000 PAU ;

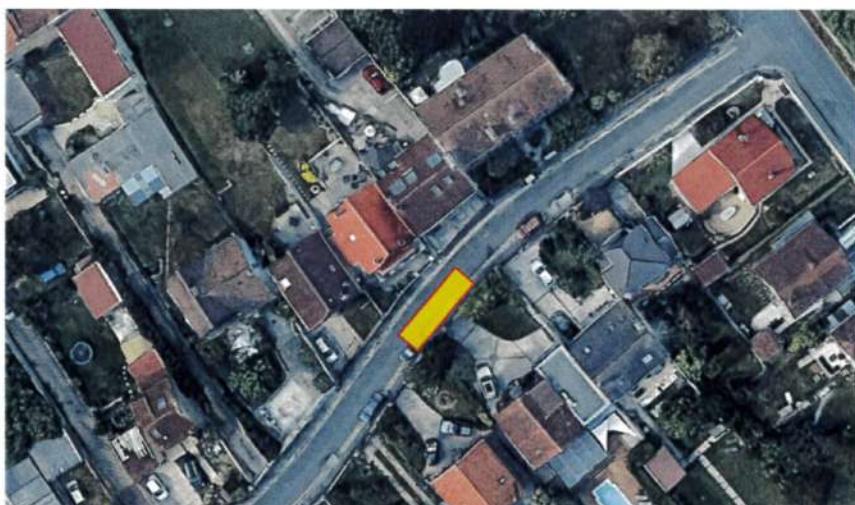
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de faciliter le déménagement de l'administrée au 3 rue Pierre Semard à Villiers-sur-Orge ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

#### ARRÊTÉ

##### Article 1 :

Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit, hormis ceux afférents au déménagement visé ci-dessus, au droit et en face du 3 rue Pierre Semard le vendredi 26 décembre 2025 de 12h00 à 16h00. Un camion de déménagement d'une longueur de 5,5 mètres sera autorisé à stationner sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée au droit du déménagement, tel que matérialisé sur le plan ci-dessous.



**Article 2 :**

**La circulation des véhicules sera interdite rue Pierre Semard , vendredi 26 décembre 2025 de 12h00 à 16h00**

**Article 3 :**

L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurés par le pétitionnaire.

**Article 4 :**

Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 6 :**

Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans l'article R-37.1 du Code de la Route.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le : 12 DEC. 2025

Fait à Villiers-sur-Orge, le 08 décembre 2025

Le Maire,

Gilles FRAYSSÉ

*En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*